



PORCARO

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

Commune de PORCARO
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de PORCARO dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie CHEDALEUX, Maire.
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRÉSENTS : Sylvie CHEDALEUX, Aurélie BONNETAIN, Delphine BIZE, Aurélie LUCAS, Jean-Stéphane RENAUD, Didier BEBIN, Laurence LE GUELLEC, Maxime BOCANDE, Barbara MORIN, Karine JOUIN, Charles de CADARAN (arrivé à 19 h 42)

ABSENTS EXCUSÉS : André HERVIAUX, Jean-Louis MEZIERE

Invité : M. David BIORET, Conseiller aux décideurs locaux – territoire d'Oust à Brocéliande communauté, Direction Départementale des Finances.

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire. Laurence LE GUELLEC est désignée secrétaire de séance. La séance a été publique.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Chaque conseiller a reçu le projet de procès-verbal de la séance du 21 février 2024.

→ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte rendu de la séance du 21 février 2024.

1- ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS

L'article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux (ou communautaires) avant l'examen du budget ;
- il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Nom de la commune : Porcaro - Année 2023

Nom et prénom de l' élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			(Le cas échéant) Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou d'une SPL		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
CHEDALEUX Sylvie	15 087,24	0	0	0,00	0	0	0	0	0
LUCAS Aurélie	6 813,60	0	0	0	0	0	0	0	0
BONNETAIN Aurélie	5 207,52	0	0	0	0	0	0	0	0
RENAUD Jean-Stéphane	5 207,52	0	0	0	0	0	0	0	0
BIZE Delphine	5 207,52	0	0	0	0	0	0	0	0
BEBIN Didier	2 920,08	0	0	0	0	0	0	0	0

Texte en vigueur : Article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux communes l'article L 5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre. Le Conseil Municipal prend acte des éléments ci-dessus.

2- APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

D2024-03-01

M. BIORET et Mme Le Maire présentent le compte de gestion 2023 qui peut se résumer ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D' INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	530 000,00	750 000,00	1 280 000,00
Titres de recette émis (b)	115 775,64	595 604,76	711 380,40
Réductions de titres (c)		664,18	664,18
Recettes nettes (d = b - c)	115 775,64	594 940,58	710 716,22
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	530 000,00	750 000,00	1 280 000,00
Mandats émis (f)	242 009,09	447 267,94	689 277,03
Annulations de mandats (g)		469,74	469,74
Dépenses nettes (h = f - g)	242 009,09	446 798,20	688 807,29
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		148 142,38	21 908,93
(h - d) Déficit	126 233,45		

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- D'approuver le Compte de gestion 2023 tel qu'il a été présenté
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. BIORET et Mme Le Maire présentent le compte de gestion 2023 qui peut se résumer ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	100 250,00	112 050,00	212 300,00
Titres de recette émis (b)	12 736,00	31 975,63	44 711,63
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	12 736,00	31 975,63	44 711,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	100 250,00	112 050,00	212 300,00
Mandats émis (f)	9 529,50	21 703,24	31 232,74
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	9 529,50	21 703,24	31 232,74
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 206,50	10 272,39	13 478,89
(h - d) Déficit			

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- D'approuver le Compte de gestion 2023 tel qu'il a été présenté
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET LOTISSEMENT LE LIRIOT D 2024-03-03

M. BIORET et Mme Le Maire présentent le compte de gestion 2023 qui peut se résumer ainsi :

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	38 165,19	38 165,19	91 340,38
Titres de recette émis (b)	38 165,19	25 751,64	63 916,83
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	38 165,19	25 751,64	63 916,83
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	38 165,19	38 165,19	76 330,38
Mandats émis (f)	0,00	38 165,19	38 165,19
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	38 165,19	38 165,19
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit		0,00	0,00

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- D'approuver le Compte de gestion 2023 tel qu'il a été présenté
- précise que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le Maire ayant quitté la séance, il est demandé au Conseil Municipal d'élire un président ou une présidente pour le vote des comptes administratifs

Madame LUCAS, 1^{ère} adjointe au Maire, a été élue Présidente

5- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

D 2024-03-04

Le Conseil Municipal doit constater que le compte administratif 2023 concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Mme LUCAS, présente le compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

		BUDGET PRINCIPAL
Fonctionnement	Budget primitif	750 000,00
	Dépenses	446 798,20
	Recettes	594 940,58
	Résultat de l'exercice	148 142,38
	Résultat antérieur	283 836,54
	Résultat cumulé à affecter	381 978,92
Investissement	Budget primitif	530 000,00
	Dépenses	242 009,09
	Recettes	115 775,64
	Résultat de l'exercice	-126 233,45
	Résultat antérieur	277 694,35
	Résultat cumulé	151 460,90

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2023 tel qu'il a été présenté

6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

D 2024-03-05

Le Conseil Municipal doit constater que le compte administratif 2023 concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Mme LUCAS, présente le compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

		ASSAINISSEMENT
Fonctionnement	Budget primitif	112 050,00
	Dépenses	21 703,24
	Recettes	31 975,63
	Résultat de l'exercice	10 272,39
	Résultat antérieur	83 633,01
	Résultat cumulé à affecter	93 905,40
Investissement	Budget primitif	100 250,00
	Dépenses	9 529,50
	Recettes	12 736,00
	Résultat de l'exercice	3 206,50
	Résultat antérieur	41 981,66
	Résultat cumulé	45 188,16

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2023 tel qu'il a été présenté

Le Conseil Municipal doit constater que le compte administratif 2023 concorde avec le contenu des écritures de gestion en trésorerie.

Mme LUCAS, présente le compte administratif 2023 qui peut se résumer ainsi :

		LOTISSEMENT LE LIRIOT
Fonctionnement	Budget primitif	38 165,19
	Dépenses	38 165,19
	Recettes	25 751,64
	Résultat de l'exercice	- 12 413,55
	Résultat antérieur	12 413,72
	Résultat cumulé à affecter	0,00
Investissement	Budget primitif	38 165,19
	Dépenses	0,00
	Recettes	38 165,19
	Résultat de l'exercice	38 165,19
	Résultat antérieur	- 38 165,19
	Résultat cumulé	0,00

Le Conseil Municipal décide à, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2023 tel qu'il a été présenté

Madame le Maire est invitée à rejoindre l'assemblée.

8- AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

D 2024-03-07

Le conseil municipal de Porcaro, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, l'assemblée doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023. Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

		BUDGET PRINCIPAL
Fonctionnement	Budget primitif	750 000,00
	Dépenses	446 798,20
	Recettes	594 940,58
	Résultat de l'exercice	148 142,38
	Résultat antérieur	283 836,54
	Résultat cumulé à affecter	381 978,92
Investissement	Budget primitif	530 000,00
	Dépenses	242 009,09
	Recettes	115 775,64
	Résultat de l'exercice	-126 233,45
	Résultat antérieur	277 694,35
	Résultat cumulé	151 460,90
Restes à réaliser dépenses		
Restes à réaliser recettes		
Solde RAR		-70 134,60
Reprise résultat Inv 001		151 460,90
Besoin de financement ou excédent		0,00
Résultat de F à affecter (du F vers I)1068		50 000,00
Report en F 002		331 978,92

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de F à affecter (du F vers I)1068	50 000,00
Report en F 002	331 978,92

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'Affectation du résultat présentée.

9- AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

D 2024-03-08

Le Conseil Municipal de Porcaro, avant l'adoption du budget primitif du service de l'assainissement, doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023.

Madame le Maire rappelle le résultat du compte administratif 2023 :

		ASSAINISSEMENT
Fonctionnement	Budget primitif	112 050,00
	Dépenses	21 703,24
	Recettes	31 975,63
	Résultat de l'exercice	10 272,39
	Résultat antérieur	83 633,01
	Résultat cumulé à affecter	93 905,40
Investissement	Budget primitif	100 250,00
	Dépenses	9 529,50
	Recettes	12 736,00
	Résultat de l'exercice	3 206,50
	Résultat antérieur	41 981,66
	Résultat cumulé	45 188,16
	Restes à réaliser dépenses	
	Restes à réaliser recettes	
	Solde RAR	0,00
	Reprise résultat Inv 001	45 188,16
	Besoin de financement ou excédent	0,00
	Résultat de F à affecter (du F vers I)1068	11 907,84
	Report en F 002	81 997,56

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de F à affecter (du F vers I)1068	11 907,84
Report en F 002	81 997,56

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver l'Affectation du résultat présentée.

10- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

D 2024-03-09

Madame le Maire, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il convient ainsi de voter les taux de taxe foncière (bâti et non bâti) et de taxe d'habitation.

Considérant la crise énergétique et la hausse des charges courantes des ménages dûes à l'inflation,

Considérant la bonne santé financière de la commune,

Considérant que les valeurs locatives ont été augmentées par l'Etat et qu'OBC a augmenté son taux

Madame le Maire propose, cette année encore, pour la 5^{ème} année consécutive, de maintenir les taux.

En conséquence, elle propose de fixer les taux comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	15,11	15,11	15,11	15,11
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37,20	37,20	37,20	37,20
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59,29	59,29	59,29	59,29

Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 15,11 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,20 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,29 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

D 2024-03-10

Monsieur BIORET et Madame le Maire détaillent le projet du budget primitif 2024 du budget principal qui peut se résumer ainsi :

	Budget principal	
Fonctionnement	Dépenses	880 000,00 €
	Recettes	880 000,00 €
Investissement	Dépenses	505 000,00 €
	Recettes	505 000,00 €

Après délibération, il est proposé au conseil municipal de valider le budget primitif 2024, avec les montants présentés ci-dessus.

Le budget est voté à l'unanimité au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

Madame le Maire et M. BIORET détaillent le projet du budget primitif 2024 du budget assainissement qui peut se résumer ainsi :

Budget assainissement		
Fonctionnement	Dépenses	110 431,56 €
	Recettes	110 431,56 €
Investissement	Dépenses	85 667,56 €
	Recettes	85 667,56 €

Après délibération, il est proposé au conseil municipal de valider le budget primitif 2024, avec les montants présentés ci-dessus.

Le budget est voté à l'unanimité au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ; au niveau des opérations pour la section d'investissement.

13- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME DE LOURDES POUR L'ANNÉE 2023-2024

D 2024 -03-12

RPI Porcaro/Monteneuf

Mme le Maire, nous fait part de la rencontre avec l'OGEC lors du conseil d'administration du 18 décembre dernier, lors duquel le budget prévisionnel a été présenté.

A la suite de cela la commission enfance jeunesse s'est réunie pour proposer une nouvelle tarification pour l'école de Porcaro afin d'intégrer le déficit de l'école.

Les propositions de la commission sont :

* 1 800,05 € pour les maternelles

* 703,11 € pour les primaires

Au vue de l'augmentation proposée il a été demandé à l'OGEC le coût réel d'un enfant :

Le coût réel d'un enfant en maternelle est de 2 231,55 € et pour un enfant de primaire il est de 1 004,77 €

Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose de voter l'augmentation proposée par la commission :

Soit 1 800,05 € pour un maternelle au lieu de 1 385,84 € et 703,11 € pour un primaire au lieu de 426,65 €

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Madame MORIN Barbara fait part de son mécontentement suite à la demande de la Mairie de justifier du coût réel d'un enfant scolarisé. Elle porte connaissance aux élus du nombre d'élèves scolarisés qui n'augmentent pas contrairement aux frais de fonctionnement de l'école. Elle ajoute que la commune n'a pas augmenté sa participation depuis 3 ans.

Après un long échange, il est proposé au conseil de se prononcer, dans le sens ou la Mairie de PORCARO s'aligne sur les tarifs d'une école publique de GUER. Madame le Maire propose au vote les participations suivantes :

Pour un élève en classe maternelle : 1 800,05 €

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 4 (Barbara Morin, Delphine Bize, Aurélie Bonnetain, Jean-Stéphane Renaud)

Pour un élève en classe primaire : 703,11 €

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 4 (Barbara Morin, Delphine Bize, Aurélie Bonnetain, Jean-Stéphane Renaud)

La participation totale de la Commune sera donc de $(1\,800,05 \times 9) + (703,11 \times 13) = \mathbf{25\,340,88\,€}$

Une subvention de 50 € par élève du RPI, domicilié à Porcaro pour les fournitures scolaires

Soit pour l'année 2023/2024 : $22\text{ élèves} \times 50\,€ = \mathbf{1\,100\,€}$

Ecole publique de Beignon

La commune de BEIGNON a sollicité la commune pour une participation aux frais de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Porcaro **pour l'année scolaire 2023/2024.**

Vu la liste des élèves fréquentant l'école,

Vu le coût d'un élève présenté par la commune de Beignon,

Le conseil Municipal, décide, par 10 voix pour et 1 abstention (Morin Barbara) :

- De verser une participation de la façon suivante :
 - **493,35 € par élève de classe élémentaire (490,60 € l'an dernier)**
 - **1 272,60 € par élève de classe maternelle (1 476,77 € l'an dernier)**

Cette somme sera versée annuellement.

- D'autoriser Madame le Maire à verser, le montant calculé en fonction du nombre d'élèves présents au 1^{er} janvier, soit :

Pour l'école publique de Beignon :

493,35 €	2	986,70 €
1 272,60 €	2	2 545,20 €
		3 531,90 €

Affaire présentée par Jean-Stéphane RENAUD, adjoint

15- VALIDATION DE DEVIS TRAVAUX

D2024-03-14

Monsieur RENAUD, confirme la décision d'effectuer des travaux de curage des lagunes. Suite aux échanges avec le SATESE, qui avait estimé les travaux pour un montant de 50 000 € H.T.

Le SATESE nous a transmis les coordonnées de deux entreprises spécialisées dans ce genre de travaux. Les deux entreprises ont été consultées.

La société VALBE est venue sur le terrain avant de nous faire une offre. La société SEDE nous a transmis un estimatif.

Suite à la réunion de la commission du 20 mars dernier, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre la moins disante. Cette prestation comprend : le curage des 3 bassins et remise en état des berges

Entreprise	montant HT
VALBE	41 979,25
SEDE	42 850,00 (estimatif)

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir le devis de la société VALBE pour un montant HT de 41 979,25 € et autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal est informé que l'étude aura lieu en 2024 et les travaux seront effectués au printemps 2025.

Madame LUCAS rappelle le projet de création d'une garderie périscolaire. Les travaux du bâtiment étant terminé, il reste la pose d'un portail pour sécuriser la cour.

Deux entreprises ont répondu, il convient de faire un choix entre les 2 propositions selon le tableau ci-dessous

Entreprise	montant HT
GUILLAUME Guénaël	2 882,00
Soudure Atypique	5 646,00

Après délibération, le conseil municipal décide, par 10 voix pour et 1 abstention (RENAUD Jean-Stéphane), de retenir le devis de l'entreprise GUILLAUME Guénaël pour un montant H.T de 2 882,00 € et d'autoriser le Maire à signer ce devis.

INFORMATIONS DIVERSES

Madame LUCAS soumet à l'assemblée un avenant au règlement pour travaux de busage :

Si demande de Busage sur fossé communal :

Toute création ou modification d'accès nécessite préalablement une permission de voirie.

Dans le cadre d'un PC ou DP : préciser dans le dossier l'emplacement et la longueur souhaités

Dans les autres cas, faire une demande écrite à la mairie en précisant la section, le numéro de parcelle, l'emplacement et la longueur souhaités. Une visite des services techniques aura lieu sur place pour valider la faisabilité.

Réalisation des Travaux de busage (Création) :

La fourniture des buses est à la charge du propriétaire demandeur.

La mairie prendra en charge le terrassement et la pose de buses d'une première entrée par îlot de propriété sur une longueur de 6 mètres linéaires. Si le busage demandé est plus long, le reste de la pose sera à la charge du propriétaire.

Les canalisations sont posées avec un fil d'eau à la même profondeur que celui du fossé existant. Les travaux doivent être exécutés de façon à ne pas modifier les profils en long et en travers de l'accotement.

Si les travaux de terrassement nécessitent l'intervention de société spécialisée (BRH...) la commune se réserve le droit de refuser la prise en charge financière des travaux de pose de buse

Réparation busage de l'entrée d'une propriété :

Lorsque le busage est à reprendre, le règlement de création de busage ci-dessus s'applique.

Agenda :

- 30 mars : Chasse à l'œuf le samedi 30 mars
- 6 avril : le repas des écoles
- 5 mai : inauguration de la bibliothèque avec le salon des auteurs
- 8 mai : Cérémonie du Souvenir des déportés et du 8 mai le Mercredi 8 mai à 11h

La séance a été levée à 22 h 00

La Secrétaire
Laurence LE GUELLEC



Le Maire
Sylvie CHEDALEUX



